

Compte rendu de séance

Séance du 16 Octobre 2019

L' an 2019 et le 16 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de
POINCLOUX Daniel Maire

Présents : Mmes : CHATELAIN Laëtitia, PILLOY Marie-Pierre, MM : CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, GOUEFFON Hubert, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, POINCLOUX Daniel, VERNHES DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : M. IMBAULT Thierry à M. DA SILVA Norbert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 09/10/2019

Date d'affichage : 09/10/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHATELAIN Laëtitia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- D.M. N°2 S/COMMUNE : REPRISE DU VEHICULE - D_2019_036
- D.M. N°1 S/COMMUNE : REGULARISATION D'ECRITURES D'EMPRUNTS - D_2019_035
- D.M. N° 1 SUR EAU : REGULARISATION D'EMPRUNTS - D_2019_037
- RAPPORT DE LA CLECT (FOURRIERE ANIMALE) - D_2019_038
- RAPPORT DE LA CLECT (MISSION LOCALE) - D_2019_039
- RAPPORT DE LA CLECT (COMPETENCE MJC) - D_2019_040

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de conseil du 28/09/2019 qui n'appelle aucune observation particulière et qui est adopté, à l'unanimité, des présents. Les membres du conseil examinent ensuite les points suivants :

D.M. N°2 S/COMMUNE : REPRISE DU VEHICULE :

Considérant la délibération n° 2019-020 du 12/06/2019 autorisant le maire à signer le devis de RENAULT RETAIL ORLEANS pour l'acquisition d'un Kangoo Express Générique DCI 75 - 11 8 22,04 € TTC.,
Considérant que le devis comprend la reprise de la Twingo pour un montant de 1 200,00 € TTC,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement, en dépenses :

Article 21571 (Matériel roulant - voirie) : +1200.00

Section d'investissement, en recettes :

Article 024 (Produits de cessions) : + 1200.00

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D.M. N°1 S/COMMUNE : REGULARISATION D'ECRITURES D'EMPRUNTS :

Considérant que des études effectuées pour la commune en 2004, 2006,2007 et 2015 doivent faire l'objet de régularisation comptable,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitre du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la décision budgétaire modificative suivantes :

- concernant la reprise de subventions sur une étude :

. Section de fonctionnement, en recettes :

Article 777 (Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat) : + 1.00 €

. Section de fonctionnement, en dépenses :

Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) : + 1.00 €

. Section d'investissement, en dépenses :

Article 139158 (autres groupements) : + 1.00 €

Article 2315 (installations, matériel et outillage techniques) : - 1.00 €

- concernant l'intégration des études aux biens :

. Section d'investissement, en recettes :

Article 2031 (Frais d'études) : + 13 100.00 €

. Section d'investissement, en dépenses :

Article 2313 (Constructions) : + 13 100.00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D.M. N° 1 SUR EAU : REGULARISATION D'EMPRUNTS :

Considérant qu'une erreur de 0.12 € sur le montant des intérêts d'une échéance de prêt du Crédit Mutuel a été constatée,

Considérant qu'un écart d'0.01 € a été constaté entre le tableau d'échéance du Crédit Agricole et le tableau d'amortissements comptables du budget du service des eaux,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitre du budget du service de l'eau de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la décision budgétaire modificative suivantes :

- concernant les intérêts d'une échéance du Crédit Mutuel :

. Section de fonctionnement, en dépenses :

Article 61523 (Entretien et réparations réseaux) : - 1.00 €

Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) : + 1.00 €

- concernant le capital d'une échéance du Crédit Agricole :

. Section d'investissement, en dépenses :

Article 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) : - 1.00 €

Article 1641 (Emprunts en euros) : + 1.00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RAPPORT DE LA CLECT (FOURRIERE ANIMALE) :

Vu l'article L5251-17 du Code Général des collectivités (CGCT),

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2019-51 en date du 07 Mai 2019 relative à la modification des statuts et approuvant le transfert de la compétence Fourrière Animale à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 Septembre 2019,

Entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article I : d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019 relatif au transfert de la Fourrière Animale au 1^{er} Janvier 2020.

Article II : De notifier cette décision à M. Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RAPPORT DE LA CLECT (MISSION LOCALE) :

Vu l'article L5251-17 du Code Général des collectivités (CGCT),
Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n° 2019-51 en date du 07 Mai 2019 relative à la modification des statuts et approuvant la prise en charge des contributions à la Mission Locale du Pithiverais,
Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 Septembre 2019,

Entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article I : d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019 relatif à la prise en charge des contributions à la Mission Locale du Pithiverais en lieu et place des communes.

Article II : De notifier cette décision à M. Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RAPPORT DE LA CLECT (COMPETENCE MJC) :

Vu l'article L5251-17 du Code Général des collectivités (CGCT),
Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n° 2015-32 approuvant le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse à la CCPNL à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu la délibération n°2016-75 du 14 décembre adoptant le rapport de la CLECT du 05 Décembre 2016 ;
Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 Septembre 2019,

Entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article I : d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019 relatif à la modification du transfert de charges de la compétence MJC ;

Article II : De notifier cette décision à M. Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PORTE LOGEMENT CROTTES : PRESENTATION DES DEVIS :

Monsieur le Maire présente 3 devis concernant le remplacement de la porte du logement de Crottes suite à une infraction durant l'été :

- HELP CONFORT avec une dépose total de la porte pour 3 083,83 € TTC,
- MENUISTORES CARRE avec une pose en rénovation pour 2 623,36 € TTC,
- MENUISERERIE HAMONIERE avec une dépose total pour 1 925,38 € TTC.

Après analyse des devis par les membres du conseil municipal, ceux-ci ont retenu le devis de Menuiserie HAMONIERE pour un montant total de 1 925,38 € et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

COLIS DES ANCIENS :

Monsieur le Maire présente des devis proposés par CAVE DEGUST'&MOI (panier garni) et de ALEX OLIVIER (panier de chocolats). Après concertation, les membres du conseil municipal souhaite demander un devis à l'Etablissements BADAIRE à GRENVILLE-EN-BEAUCE ainsi qu'à la FERME DE LA POSTE AUX CHEVAUX à CHEVILLY afin d'élargir le choix de colis pour les aînés.

AFFAIRES DIVERSES :

- Travaux Réseau d'eau : Présentation des devis des entreprises EXIM et TP CONCEPT pour effectuer des analyses de sol (recherche amiante) avant de commencer les travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable à Teillay-Saint-Benoît,
- Registre d'Etat Civil : Prévoir la reliure des registres naissance, mariage, décès des années 2003 à 2012,
- Aire de Jeux de Crottes : Réflexion sur la plantation d'arbres près de l'aire de jeux ou aménagement du bois,
- CCPNL : . Présentation de l'Espace Services Publics, du programme du Pôle Ado d'octobre, les attributions de compensations,
 - . Proposition d'un groupement de commandes pour l'achat d'un compteur de sectorisation,
 - . Projet de rénovation des vestiaires du gymnase de Bazoches,
- Numérotation du 2 Rue de Neuville : Suite à la division de parcelle, il a été décidé de numéroter en 2A (au lieu de 2Bis)-2B-2C,
- Dératisation : Distribution en mairie de raticide les mardis 19 et 26 novembre de 16 h30 à 18 h 30,
- Logement Teillay : Vidanger la citerne à fioul afin de la nettoyer,
- Eglise : Voir pour réparer les vitraux déssoudés entraînant des infiltrations d'eau, Problème de fermeture de la porte,
- Rex Rotary : Présentation d'un système de sauvegarde et de sécurisation des données,
- Hangar Rue de la Moinerie : Attribution du numéro de voirie : 31,
- Sécheresse : Dossiers reçus en mairie vont être envoyés en préfecture.

Séance levée à: 23:10

En mairie, le 19/11/2019

Le Maire

Daniel POINCLoux

